



Luxembourg, le 11 mars 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet d'un **retard dans le paiement des salaires auprès d'internats**.

L'a.s.b.l. « Les Internats Jacques Brocquard » regroupe 7 internats au Grand-Duché. Afin de permettre la gestion des structures, elle dispose d'une convention avec le MENJE.

Selon un article de presse, les quelque 160 salarié.e.s de l'association ont reçu en début du mois de mars un courrier concernant un retard dans le versement des salaires de février, qui aurait été dû à un déblocage tardif de fonds par le MENJE. Selon l'article en question, le MENJE a entre-temps validé les paiements afférents, citant une remise tardive de documents par l'a.s.b.l. comme raison pour le retard. Enfin et toujours sur la base des informations citées dans l'article, alors que les salaires ont entre-temps pu être versés, il ne s'agissait pas de la première fois qu'un problème similaire soit survenu.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes :

1. **Quand la première version de la convention 2025 fut-elle envoyée par le MENJE à l'a.s.b.l. « Les Internats Jacques Brocquard ? » Quand la deuxième version fut-elle envoyée ?**
2. **Au cours des 3 dernières années, à quelles dates la convention a-t-elle été signée?**
3. **Pour quelles raisons la première convention a-t-elle été retirée et une nouvelle a-t-elle été présentée à l'a.s.b.l. « Les Internats Jacques Brocard »?**
4. **Quand les fonds nécessaires au paiement des salaires ont-ils été virés à l'a.s.b.l. ?**
5. **Plus généralement au niveau des conventions du MENJE pour l'année 2025 :**
 - a) **Combien de conventions n'avaient pas encore été signées au 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} mars 2025 ?**
 - b) **Combien d'associations bénéficiaires n'avaient pas encore reçu les paiements afférents (en intégralité ou en tranches, selon les modalités) avant le 1^{er} janvier, le 1^{er} février et le 1^{er} mars 2025?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna BERNARD
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2063 de l'honorable Députée Djuna Bernard

Ad 1)

La première version de la convention par voie déficitaire pour 2025 a été envoyée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à l'asbl *Les Internats Jacques Brocquard* le 20 janvier 2024. La deuxième version a été envoyée le 29 janvier 2025.

Ad 2)

- 2024 : la convention signée par les parties a été envoyée le 27 mai 2024.

Il est rappelé dans ce contexte, que suite aux élections législatives de fin 2023 et au calendrier budgétaire différé résultant, les conventions pour l'année 2025 ne furent envoyées qu'en mai 2024.

- 2023 : la convention signée par les parties a été envoyée le 23 janvier 2023.
- 2022 : la convention signée par les parties a été envoyée le 20 janvier 2022.

Ad 3)

Suite à une demande spécifique du gestionnaire pour modifier la convention par voie déficitaire sur un point précis, une nouvelle convention a été présentée à l'asbl *Les Internats Jacques Brocquard*. Cette modification, étant d'ailleurs sans impact financier, fut intégrée dans une nouvelle version.

Ad 4)

En date du 5 mars 2025, après la validation du contrôle interne et du contrôle financier, l'ordre de paiement a été transmis à la Trésorerie de l'État.

Il convient de rappeler que selon la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État, la liquidation et l'ordonnancement d'une dépense à charge de l'État comportent plusieurs étapes impliquant différents acteurs étatiques.

Ad 5)

Le nombre total de conventions par voie déficitaire dans le domaine de l'AEF se chiffre à 57.

	<i>Conventions non signées</i>	<i>Conventions signées</i>
Signature au 1^{er} janvier	57	0
Signature au 1^{er} février	26	31
Signature au 1^{er} mars	10	47

Au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} février 2025 aucune association n'avait bénéficié d'un paiement afférent. Au 1^{er} mars 2025, deux associations avaient reçus des paiements pour une partie de leurs conventions.

Luxembourg, le 18 avril 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH